

Publié le 26/04/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P163_2024

Date : 22/04/2024

OBJET : Étude de dangers du système d'endiguement des Bosquets à Barneville-Carteret - Avenant n°1 - Annulation de la décision de Président n°P117_2024 du 27 mars 2024

Exposé

Le 22 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a conclu un marché de prestations intellectuelles portant sur une étude de dangers du système d'endiguement des Bosquets à Barneville-Carteret.

Le marché a été confié à la société ISL Ingénierie pour un montant total de 90 600,00 € HT soit 108 720,00 € TTC.

Par décision n°P117_2024, un projet d'avenant a été proposé. Or, il a été constaté un oubli d'élément financier.

La présente décision annule et remplace donc la décision de Président n°P117_2024 du 27 mars 2024.

Compte tenu de la sensibilité du site et du calendrier du site, il apparaît judicieux de prévoir l'intégralité des inventaires faune-flore dans le cadre de l'examen au cas par cas et pas seulement des inventaires de type pré-diagnostic prévus initialement au marché.

Il convient donc d'ajouter les prestations suivantes au marché :

- Inventaires faunistiques,
- Inventaires floristiques,
- Analyse des enjeux biodiversité,
- Rédaction du rapport cadre biologique.

Ces prestations supplémentaires représentent une plus-value financière de 15 600,00 € HT soit 18 720,00 € TTC et une augmentation de 17,22 % par rapport au montant initial du marché.

Le délai de réalisation de ces inventaires faune-flore est fixé à 1 an à compter de la date indiquée dans l'ordre de service.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-7,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **D'annuler** la décision de Président n°P117_2024 du 27 mars 2024,
- **De signer** l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude de dangers du système d'endiguement des Bosquets à Barneville-Carteret pour une plus-value de 15 600,00 € HT soit 18 720,00 € TTC avec l'entreprise ISL Ingénierie - 75019 PARIS,
- **De dire** que, après augmentation de 17,22 % due à l'avenant 1, le montant total du marché s'élève désormais à 106 200,00 € HT, soit 127 440,00 € TTC,
- **De dire** que le délai de réalisation de ces prestations de ces inventaires faune-flore est fixé à 1 an à compter de la date indiquée dans l'ordre de service,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal 01, 2031, ligne de crédit 80095,
- **De demander** les subventions les plus larges notamment auprès de l'État au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE